



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 23 mars 2023



REF : 2023 / 013

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

22

Nombre des Membres
présents à la séance :

14

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT

Mme CHOMPRET

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire

M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT

M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE SANTE

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL Adjointe au Maire, explique que le parcours de santé est obsolète.

Il convient d'installer des nouveaux agrès, d'installer des panneaux de sensibilisation à la nature (sur les espèces végétales, les animaux, le respect de l'environnement), ainsi qu'un parcours dont la composition respectera la nature.

Le montant de l'opération pour le mobilier (panneaux d'information, bornes botaniques, les agrès s'élève à 65 897.62 euros HT soit 79 077.14 euros TTC.

Ce montant n'est pas définitif, car il n'intègre pas l'arboretum qui fera l'objet d'un devis ultérieur.

Les partenaires financiers sollicitent une délibération afin de pouvoir instruire le dossier.

Ce parcours est très emprunté, et sa dégradation dissuade les pratiquants, c'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de réhabiliter ce parcours.

L'opération ne commencera que lorsque le taux de subvention sera de 80 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** la présente opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document pour ce projet, et à solliciter toute subvention auprès des partenaires (Agence Nationale du Sport, CEREMA, leader, Région, GIP etc...).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

